



**Service des affaires communales**

Service des affaires communales  
Place de la Taconnerie 7  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**Commune de LANCY**

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil municipal**

Séance du 20 juin 2019

**Présents** : M. LORENZINI, Maire, M. BONFANTI,  
M. RENEVEY Conseillers administratifs

M. CLEMENCE, Président  
Mme ADAM, M. AESCHBACHER, M. ANTICH, M. BARRY,  
Mme BENCKER, M. BRUN, M. BRUNIER, Mme CAPTYN,  
Mme CARTER, , M. COLLEONI, M. COUTO, Mme DEGLI  
AGOSTI, M. DEROBERT, Mme DE VECCHI, M. FLURY,  
M. FONTAINE, ~~M. FRANCIOLI~~, Mme GACHET  
CREFFIELD, Mme GLASSEY, M. HAAS, M. HANIFI, M.  
MARCOU, Mme MARMY, M. MATHIEU, M. MAUGUÉ,  
M. NUROCK, M. PAGE, M. REICHENBACH, M. REOLON,  
Mme ROSSELET, Mme RUERAT, M. SIDLER, Mme  
SÖNMEZ, M H. TEMEL, M. M. TEMEL, ~~Mme  
VILLARRUBIA~~,

- 1) Biffer ce qui ne convient pas
- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas
- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6<sup>e</sup> et au plus tard du 8<sup>e</sup> jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).
- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération mentionnant les votes (en cas d'unanimité, préciser le nombre de voix), ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à [communes.administration@etat.ge.ch](mailto:communes.administration@etat.ge.ch)

Date : 20 juin 2019

*Le Conseil municipal, réuni en séance <sup>1)</sup> ordinaire  
~~extraordinaire <sup>2)</sup>~~*

*a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : 28 juin 2019*

**Objet : Création du Fonds Lancy médias et règlement d'utilisation  
(161-18.10)**

Signature : Nicolas CLEMENCE, Président







**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 20 juin 2019**

---

Création du fonds Lancy médias et règlement d'utilisation  
(161-18.10)

Vu la création de la Fondation Lancy médias, de droit privé, inscrite au Registre du Commerce de Genève le 27 septembre 2013;

Vu la dissolution de la Fondation le 15 juin 2018;

Vu les articles 29 et 30 des statuts de la Fondation, portant sur les dispositions de fin d'activité et de dissolution;

Vu la remise à la Ville de Lancy de la fortune résiduelle de la Fondation, en vue d'y poursuivre un but analogue;

Vu le projet de création du fonds Lancy médias et de son règlement d'utilisation;

Vu les articles 30, al. 1, lettre j) et 124 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission de l'administration, des affaires économiques et communication, séance du 7 novembre 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par  oui /  non /  abstentions

1. de créer un fonds spécial rattaché aux capitaux de tiers, dénommé "Fonds Lancy médias"
2. d'approuver le règlement d'utilisation du "Fonds Lancy médias"



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Nicolas CLEMENCE





## Règlement d'utilisation du fonds Lancy médias

### 1) Base constitutive – création du fonds

---

<sup>1</sup> La Fondation Lancy médias, de droit privé, a été inscrite au RC le 27 septembre 2013. Elle a pour but d'élaborer, de produire et de diffuser des programmes de télévision locale directement ou indirectement, qui sont accessibles, notamment, par le biais du télé-réseau et d'internet (...) et d'exploiter une chaîne de télévision à l'échelle locale. Elle a également pour but d'élaborer, de produire et de diffuser des informations locales par le biais d'autres médias. Dans le cadre de ses buts, la Fondation doit couvrir l'actualité lancéenne et de proximité, de manière prioritaire et prépondérante. La Fondation peut en outre exercer toute autre activité qui est directement ou indirectement liée à ses buts (art. 2, al. 1) à 4) des statuts.

<sup>2</sup> L'article 29, al. 1) des statuts stipule qu'au cas où la Fondation ne pourrait plus continuer son activité et si les événements ou les circonstances le justifient, la Fondation sera dissoute conformément aux articles 88 et 89 CC.

<sup>3</sup> La Fondation a mis fin à son activité principale, la chaîne locale Lancy TV a cessé d'émettre à fin mars 2018, pour diverses raisons, notamment d'ordre financier. Le Conseil municipal en a pris acte.

<sup>4</sup> La Fondation a été dissoute le 15 juin 2018. Conformément à l'article 30 des statuts, en cas de dissolution de la Fondation, sa fortune et ses biens seront dévolus à la Ville de Lancy, afin qu'ils soient remis à un organisme poursuivant un but analogue à celui de la Fondation, ou qu'ils soient affectés à un tel but.

<sup>5</sup> Dans le cadre de la liquidation, un montant de Fr. 338'926.40, résultant de la clôture définitive des comptes, a été remis à la Ville de Lancy les 25 mars et 3 juin 2019, qui souhaite l'affecter à un but analogue à celui de la Fondation.

<sup>6</sup> Grâce à cette somme, le fonds "Lancy médias" est constitué. Ce fonds spécial est rattaché aux capitaux de tiers, inscrit au bilan de la Ville de Lancy.

<sup>7</sup> Le fonds est placé sous la responsabilité du service de la culture et de la communication (SCC) et du Conseiller administratif délégué à la communication.

<sup>8</sup> Les propositions élaborées sont validées par le Conseil administratif, en concertation avec la Commission de l'administration, des affaires économiques et de la communication.

## 2) But du fonds

---

<sup>1</sup> Le fonds a pour but de développer tous types de projets de communication visant à améliorer l'information du public et diffuser l'image de marque de la Ville de Lancy, dans une démarche "multicanal", soit une combinaison stratégique des canaux traditionnels et digitaux, visant à multiplier les points de contact pour toucher les différents publics cibles de Lancy.

<sup>2</sup> Cette démarche peut couvrir autant la création de supports vidéo, numériques, de publications ou de projets événementiels.

## 3) Utilisation du fonds

---

<sup>1</sup> Les charges effectives impactent le compte de résultat. Elles sont portées sur la nature comptable 31 "charges de biens et services, autres charges d'exploitation" et permettent d'identifier la nature des dépenses liées au fonds.

<sup>2</sup> A la clôture des comptes annuels de résultat, l'excédent de charges est prélevé sur un compte de revenus, nature 45 "prélèvements provenant d'autres capitaux affectés de capitaux de tiers", et porté en diminution du fonds.

<sup>3</sup> L'effet est neutralisé sur les comptes de résultat (fonctionnement). La charge globale annuelle estimée est imputée au budget, ainsi que le revenu correspondant.

## 4) Alimentation du fonds

---

Le fonds n'est pas alimenté, ni pérennisé.

## 5) Entrée en vigueur

---

La création du fonds et son règlement d'utilisation sont approuvés par délibération du Conseil municipal le 20 juin 2019.

L'entrée en vigueur est soumise préalablement à l'approbation de la délibération par le département (art. 90 al. 1, lettre j, LAC).



Service des affaires communales

Service des affaires communales  
Place de la Taconnerie 7  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 20 juin 2019

**Présents** : M. LORENZINI, Maire, M. BONFANTI,  
M. RENEVEY Conseillers administratifs

M. CLEMENCE, Président  
Mme ADAM, M. AESCHBACHER, M. ANTICH, M. BARRY,  
Mme BENCKER, M. BRUN, M. BRUNIER, Mme CAPTYN,  
Mme CARTER, , M. COLLEONI, M. COUTO, Mme DEGLI  
AGOSTI, M. DEROBERT, Mme DE VECCHI, M. FLURY,  
M. FONTAINE, ~~M. FRANCIOLI~~, Mme GACHET  
CREFFIELD, Mme GLASSEY, M. HAAS, M. HANIFI, M.  
MARCOU, Mme MARMY, M. MATHIEU, M. MAUGUÉ,  
M. NUROCK, M. PAGE, M. REICHENBACH, M. REOLON,  
Mme ROSSELET, Mme RUERAT, M. SIDLER, Mme  
SÛNMEZ, M H. TEMEL, M. M. TEMEL, ~~Mme  
VILLARRUBIA~~,

- 1) Biffer ce qui ne convient pas
- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas
- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6<sup>e</sup> et au plus tard du 8<sup>e</sup> jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).
- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération mentionnant les votes (en cas d'unanimité, préciser le nombre de voix), ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à [communes.administration@etat.ge.ch](mailto:communes.administration@etat.ge.ch)

Date : 20 juin 2019

Le Conseil municipal, réuni en séance <sup>1)</sup> ordinaire  
~~extraordinaire~~<sup>2)</sup>

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : 28 juin 2019

**Objet : Ecole du Plateau 2<sup>e</sup> étape – Petit-Lancy – Crédit  
d'investissement complémentaire (Fr. 5'850'000.--) (134A-  
19.05)**

Signature : Nicolas CLEMENCE, Président







**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 20 juin 2019**

---

Ecole du Plateau 2<sup>ème</sup> étape – Petit-Lancy –  
Crédit complémentaire d'investissement (Fr. 5'850'000.--)  
(134A-19.05)

Vu le développement du quartier des Marbriers, conformément au plan directeur de quartier adopté par le Conseil d'Etat le 10 janvier 2007 ;

Vu qu'un terrain a été réservé dans ce plan directeur pour la construction d'une école, le long de la route de Saint-Georges et de l'avenue du Plateau et qu'il est maintenant nécessaire de prévoir sa réalisation ;

Vu le concours en conception-réalisation organisé en 2017 en vue de la réalisation de ce groupe scolaire en deux étapes ;

Vu le crédit de construction de Fr. 16'200'000.- voté le 19 avril 2018 pour l'étude et la réalisation de la 1<sup>ère</sup> étape de l'école du Plateau ;

Vu l'exposé des motifs N° 134-18.03 qui a été élaboré en tenant compte des deux étapes de cette construction ;

Vu que le Conseil administratif a reçu, le 30 avril 2019, de nouvelles estimations du Service de la Recherche en éducation (SRED) qui font état d'un besoin à court terme de classes supplémentaires dans le périmètre du Petit-Lancy, que la construction de la 1<sup>ère</sup> étape de l'école du Plateau ne suffira pas à satisfaire ;

Attendu qu'il est dès lors nécessaire d'envisager la réalisation des deux étapes de ce bâtiment de façon simultanée ;

Vu que la 2<sup>ème</sup> étape de cette école comprend la construction de 8 classes supplémentaires, d'une aula et la réalisation des aménagements de la surface du préau complémentaire, ainsi que les travaux d'adaptations, de déconstruction et de protection nécessaires ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 27 mai 2019 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 11 juin 2019 ;



Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui / 0 non / 0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction complémentaire de Fr. 5'850'000.-- pour la réalisation de la 2ème étape de l'école du Plateau, comprenant 8 classes, une aula, la démolition de l'ancienne maison de quartier du Plateau et les aménagements de la surface de préau complémentaire sur les parcelles 103, 113 et 114 de Lancy, sises à l'angle de la route de Saint-Georges et de l'avenue du Plateau,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une allocation d'infrastructures du fonds intercommunal pour le développement urbain, estimée à Fr. 5'600'000.--,
4. de financer partiellement ce crédit par les attributions forfaitaires annuelles du fonds intercommunal pour le développement urbain, non chiffrées en l'état,
5. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 19 avril 2018



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Nicolas CLEMENCE





Service des affaires communales  
Place de la Taconnerie 7  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 20 juin 2019

**Présents** : M. LORENZINI, Maire, M. BONFANTI,  
M. RENEVEY Conseillers administratifs

M. CLEMENCE, Président

Mme ADAM, M. AESCHBACHER, M. ANTICH, M. BARRY,  
Mme BENCKER, M. BRUN, M. BRUNIER, Mme CAPTYN,  
Mme CARTER, M. COLLEONI, M. COUTO, Mme DEGLI  
AGOSTI, M. DEROBERT, Mme DE VECCHI, M. FLURY,  
M. FONTAINE, ~~M. FRANCIOLI~~, Mme GACHET  
CREFFIELD, Mme GLASSEY, M. HAAS, M. HANIFI, M.  
MARCOU, Mme MARMY, M. MATHIEU, M. MAUGUÉ,  
M. NUROCK, M. PAGE, M. REICHENBACH, M. REOLON,  
Mme ROSSELET, Mme RUERAT, M. SIDLER, Mme  
SÖNMEZ, M H. TEMEL, M. M. TEMEL, ~~Mme~~  
~~VILLARRUBIA~~,

- 1) Biffer ce qui ne convient pas
- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas
- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6<sup>e</sup> et au plus tard du 8<sup>e</sup> jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).
- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération mentionnant les votes (en cas d'unanimité, préciser le nombre de voix), ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à [communes.administration@etat.ge.ch](mailto:communes.administration@etat.ge.ch)

Date : 20 juin 2019

Le Conseil municipal, réuni en séance <sup>1)</sup> ordinaire  
~~extraordinaire~~ <sup>2)</sup>

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : 28 juin 2019

**Objet : Modification des statuts de la Fondation communale  
immobilière de Lancy (FCIL) (176-19.03)**

Signature : Nicolas CLEMENCE, Président







VILLE DE LANCY

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 20 juin 2019**

---

Modification des statuts  
de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) (176-19.03)

Vu la demande de la Fondation communale immobilière de Lancy de procéder à une mise à jour de ses statuts ;

Vu le projet de modification de statuts ci-annexé ;

Vu l'article 30, lettre t, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'administration et des affaires économiques, séance du 3 juin 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui /  non /  abstention

d'adopter les nouveaux statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) annexés à la présente délibération ;



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Nicolas CLEMENCE



# Statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy PA 574.01

du 23 janvier 2009

(Entrée en vigueur : 31 mars 2009)

*Préambule : toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans le présent texte vise indifféremment l'homme ou la femme. Par souci de simplification, elle est mentionnée au masculin.*

## **Titre I Dispositions générales**

### **Art. 1 Constitution et dénomination**

Il est créé, sous la dénomination de « Fondation communale immobilière de Lancy » une fondation d'intérêt public communal (ci-après : la fondation), au sens de l'article 30, lettre t, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, qui est régie par les présents statuts et, pour ce que ces derniers ne prévoiraient pas, par les articles 80 à 89bis du code civil suisse.

### **Art. 2 But**

<sup>1</sup> La fondation a pour but l'acquisition, la construction et la gestion d'immeubles sur le territoire communal, en particulier afin d'assurer l'accessibilité et l'entretien de logements à loyer raisonnable dans différents quartiers.

<sup>2</sup> A cet effet, la fondation peut effectuer toutes opérations en rapport avec son but, sous réserve de l'article 11 ci-après, et notamment :

- a) acquérir ou faire céder à titre gratuit tous immeubles ou partie d'immeubles;
- b) concéder ou se faire concéder tous droits ou servitudes de superficie;
- c) acquérir toutes actions de sociétés immobilières, constituer ou dissoudre de telles sociétés;
- d) construire ou faire construire tous immeubles, exécuter ou faire exécuter tous travaux d'équipement;
- e) transformer tous immeubles;
- f) effectuer toutes études;
- g) contracter tous emprunts;
- h) exploiter, gérer et faire gérer tous immeubles.

### **Art. 3 Siège**

Le siège de la fondation est à Lancy (Genève).

### **Art. 4 Durée**

La durée de la fondation est indéterminée.

## **Titre II Capital et ressources**

### **Art. 5 Capital**

<sup>1</sup> Le capital de la fondation est indéterminé.

<sup>2</sup> Le capital initial de la fondation a été constitué par une dotation communale de Fr. 2'000'000.-.

<sup>3</sup> Le capital pourra en tout temps être augmenté par toute autre subvention, toute cession et/ou dotation par la commune de Lancy ou toute autre collectivité publique, ainsi que par tous dons et legs.

#### **Ressources**

<sup>4</sup> Les ressources de la fondation sont :

- a) les loyers des locaux;
- b) le revenu des avoirs de la fondation;
- c) d'autres revenus éventuels.

## **Titre III            Organisation**

### **Art. 6            Organisation**

Les organes de la fondation sont :

- a) le conseil de fondation;
- b) le bureau du conseil de fondation;
- c) l'organe de révision.

## **Chapitre I            Conseil de fondation**

### **Art. 7            Composition**

La fondation est administrée par un conseil de fondation, qui se compose au minimum de 7 membres nommés comme suit :

- a) le Conseil administratif désigne un de ses membres;
- b) le Conseil administratif désigne au maximum 5 membres devant être choisis parmi des personnes ayant une compétence en matière économique, juridique, financière, technique et sociale;
- c) le Conseil municipal élit un représentant domicilié sur le territoire de la Ville de Lancy par parti ayant des élus au Conseil municipal.

### **Art. 8            Nomination**

<sup>1</sup> Les membres du conseil de fondation doivent être domiciliés dans le canton de Genève.

#### ***Durée***

<sup>2</sup> Les membres du conseil de fondation sont élus au début de la législature pour la durée de celle-ci et sont rééligibles immédiatement dans les limites ci-dessus.

#### ***Démission et décès***

<sup>3</sup> En cas de démission ou de décès d'un membre du conseil de fondation, il est pourvu à son remplacement, conformément à l'article 7, pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil de fondation.

<sup>4</sup> Les membres du conseil de fondation qui n'ont pas assisté aux séances du conseil pendant un an, sont réputés démissionnaires de plein droit.

#### ***Révocation***

<sup>5</sup> Le Conseil administratif et le Conseil municipal peuvent révoquer le mandat des membres du conseil de fondation qu'ils ont désignés, en tout temps et pour de justes motifs. Sont considérés notamment comme justes motifs le fait pour un membre du conseil de fondation d'avoir commis un acte grave, d'avoir manqué à ses devoirs ou d'être devenu incapable de bien gérer.

<sup>6</sup> Il est pourvu au remplacement des membres révoqués avant la fin de leur mandat, par l'autorité qui les a désignés. Un membre révoqué n'est pas immédiatement rééligible.

#### ***Rémunération***

<sup>7</sup> Les membres du conseil de fondation peuvent être rémunérés par jetons de présence, dont le montant est fixé chaque année par le conseil de fondation.

### **Art. 9            Organisation du conseil de fondation**

Le Conseil administratif désigne le président parmi les membres du conseil de fondation. Le conseil de fondation désigne parmi ses membres un vice-président et un secrétaire. Il peut désigner un secrétaire administratif, avec voix consultative seulement, pris en dehors de son sein.

### **Art. 10            Attributions**

Le conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il est investi des pouvoirs nécessaires à l'administration et la gestion de celle-ci, dans les limites de l'article 11 des présents statuts. Il est chargé notamment :

- a) de prendre toutes les mesures, de faire tous actes et opérations qui répondent au but de la fondation;
- b) de désigner le vice-président et le secrétaire, ou de les révoquer;

- c) de faire ou d'autoriser tous actes rentrant dans les buts de la fondation, soit notamment, acheter, vendre, échanger, passer tous contrats nécessaires à la construction et à la gestion de ses immeubles, sous réserve de l'article 11 des statuts;
- d) de nommer et révoquer l'organe de révision;
- e) de nommer et révoquer tous fondés de pouvoir, de fixer l'étendue de leur mandat et de fixer leur traitement;
- f) d'engager ou de congédier tous employés, de fixer les conditions de leur engagement et leur traitement;
- g) d'édicter le règlement de la fondation;
- h) de désigner les personnes auxquelles les locaux de la fondation seront loués, selon le règlement de la fondation.

## **Art. 11 Surveillance et approbation du Conseil municipal**

### ***Surveillance***

<sup>1</sup> La fondation est placée sous la surveillance du Conseil municipal de la commune de Lancy. Il est remis à la fin de chaque exercice au Conseil administratif de la commune le bilan, le compte de pertes et profits, un rapport de l'organe de révision et un rapport de gestion. Ces documents doivent être présentés avant le 31 mai suivant la fin de l'exercice écoulé. Ils seront soumis à l'approbation du Conseil municipal de la commune de Lancy. L'exercice coïncide avec l'année civile.

### ***Approbation***

<sup>2</sup> Sont soumises à l'approbation du Conseil municipal, sous peine de nullité, toutes les décisions du conseil de fondation concernant :

- a) l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers et actions des sociétés immobilières, l'octroi ou la cession de tous droits ou servitudes de superficie;
- b) la constitution de gages immobiliers sur les biens de la fondation ou de sociétés immobilières appartenant, en totalité ou en partie, à la fondation;
- c) le nantissement de titres appartenant à la fondation;
- d) les cautionnements de la fondation;
- e) la constitution de tout emprunt;
- f) le règlement de la fondation;
- g) la modification des statuts;
- h) la dissolution de la fondation.

## **Art. 12 Convocation**

Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige et au moins deux fois l'an, la première fois au plus tard dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice annuel. Il est convoqué 10 jours au moins à l'avance par écrit par le président, à défaut le vice-président, ou sur demande écrite de 3 membres au moins.

## **Art. 13 Délibération**

<sup>1</sup> Le conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. Les membres ne peuvent se faire représenter.

<sup>2</sup> Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

<sup>3</sup> Il sera dressé un procès-verbal des délibérations du conseil de fondation, signé par le président ou le vice-président et le secrétaire. Ceux-ci peuvent valablement délivrer des extraits conformes.

<sup>4</sup> Les décisions peuvent être prises par voie de circulation, à la condition qu'elles soient approuvées par écrit à l'unanimité des membres du conseil de fondation.

<sup>5</sup> En cas d'opposition d'un ou de plusieurs membres, une séance devra être convoquée par le président ou le vice-président.

## **Art. 14 Incompatibilités**

<sup>1</sup> Les membres du conseil de fondation qui, par eux-mêmes, leurs ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint ou alliés au même degré, ont un intérêt direct à l'objet soumis à la délibération ne peuvent participer ni à la discussion ni au vote.

<sup>2</sup> Les membres du conseil de fondation ne doivent être, notamment par l'entreprise dont ils sont propriétaires ou dans laquelle ils exercent une influence prépondérante, ni directement ni

indirectement fournisseurs de la fondation ou chargés de travaux ou de mandats pour le compte de cette dernière ou de tiers déjà mandatés par la fondation.

### **Art. 15 Représentation**

La fondation est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du président et du vice-président ou de l'un d'eux avec celle d'un autre membre du conseil, dans les limites des présents statuts (article 11).

## **Chapitre II Bureau du conseil**

### **Art. 16 Composition**

Le bureau du conseil est composé de 5 membres, soit du président du conseil de fondation, du vice-président, du secrétaire et de 2 membres.

### **Art. 17 Compétences**

Le bureau du conseil exécute les tâches qui lui sont conférées par le conseil de fondation. Ce dernier peut notamment le charger :

- a) d'exécuter ses décisions;
- b) d'exécuter toutes missions d'étude et tâches particulières.

## **Chapitre III Organe de révision**

### **Art. 18 Contrôle**

L'organe de révision est une société fiduciaire ou un expert comptable ASE désigné.

### **Art. 19 Rapport de contrôle**

<sup>1</sup> L'organe de révision soumet chaque année au conseil de fondation un rapport écrit qui est remis au Conseil administratif.

<sup>2</sup> L'organe de révision assiste obligatoirement à la séance du conseil de fondation où les comptes annuels sont présentés.

## **Titre IV Dissolution et liquidation**

### **Art. 20 Dissolution**

<sup>1</sup> La dissolution interviendra si les circonstances l'exigent et conformément aux dispositions légales applicables.

<sup>2</sup> La dissolution ne pourra être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres du conseil de fondation, convoqués spécialement à cet effet au moins un mois à l'avance et par écrit. Elle est soumise à l'approbation du Conseil municipal de la commune de Lancy.

### **Art. 21 Liquidation**

<sup>1</sup> La liquidation sera opérée par le conseil de fondation ou à défaut d'entente par le Conseil administratif. Celui-ci pourra désigner un ou plusieurs liquidateurs. La nomination des liquidateurs met fin au pouvoir du conseil de fondation et de tous mandataires constitués par lui.

<sup>2</sup> A moins qu'il soit absolument nécessaire de les réaliser pour couvrir les dettes de la fondation, les biens de la fondation reviendront à la commune de Lancy, à charge pour elle de les affecter à des buts analogues à ceux de la fondation.

## **Titre V Modification des statuts**

### **Art. 22 Modifications**

Toutes les modifications des présents statuts doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, approuvée l'autorité cantonale compétente.

PA	Intitulé	Adoption	En vigueur	ROLG	MGC
574.01	<b>Statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy</b>	23.01.2009	31.03.2009	<b>2009</b> 160	<b>2008-2009</b> IV/1 A 5341-5351 D/9 2267-2275
	<i>Modification :</i>	01.09.2106	05.11.2016	<b>2016</b> 831	12-13 et 19 mars <b>2015</b> , session III, 15-16 octobre <b>2015</b> , session IX
	1.n.t. : 8/2, 11/1, 22				





**Service des affaires communales**

Service des affaires communales  
Place de la Taconnerie 7  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**Commune de LANCY**

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil municipal**

Séance du 20 juin 2019

**Présents** : M. LORENZINI, Maire, M. BONFANTI,  
M. RENEVEY Conseillers administratifs

M. CLEMENCE, Président  
Mme ADAM, M. AESCHBACHER, M. ANTICH, M. BARRY,  
Mme BENCKER, M. BRUN, M. BRUNIER, Mme CAPTYN,  
Mme CARTER, , M. COLLEONI, M. COUTO, Mme DEGLI  
AGOSTI, M. DEROBERT, Mme DE VECCHI, M. FLURY,  
M. FONTAINE, ~~M. FRANCIOLI,~~ Mme GACHET  
CREFFIELD, Mme GLASSEY, M. HAAS, M. HANIFI, M.  
MARCOU, Mme MARMY, M. MATHIEU, M. MAUGUÉ,  
M. NUROCK, M. PAGE, M. REICHENBACH, M. REOLON,  
Mme ROSSELET, Mme RUERAT, M. SIDLER, Mme  
SÖNMEZ, M H. TEMEL, M. M. TEMEL, ~~Mme~~  
~~VILLARRUBIA,~~

- 1) Biffer ce qui ne convient pas
- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas
- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6<sup>e</sup> et au plus tard du 8<sup>e</sup> jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).
- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération mentionnant les votes (en cas d'unanimité, préciser le nombre de voix), ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à [communes.administration@etat.ge.ch](mailto:communes.administration@etat.ge.ch)

Date : 20 juin 2019

*Le Conseil municipal, réuni en séance <sup>1)</sup> ordinaire  
<sup>2)</sup> extraordinaire*

*a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : 28 juin 2019*

**Objet : Modification de l'article 73 du règlement du Conseil municipal  
(178-19.03)**

Signature : Nicolas CLEMENCE, Président







VILLE DE LANCY

**Législature 2015 - 2020****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 20 juin 2019**

Modification de l'article 73 du règlement du Conseil municipal  
(178-19.03)

Vu la teneur de l'article 73 du règlement du Conseil municipal qui permet à rendre des débats publics alors que les procès-verbaux des séances de commissions n'ont pas été formellement approuvés ;

Vu le rapport de la commission de l'administration et des affaires économiques, séances des 26 novembre 2018, 11 mars et 3 juin 2019 ;

Conformément à l'art. 17 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition de la commission de l'administration et des affaires économiques,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par                      oui /                      non /                      abstention

1. La teneur de l'article 73 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Lancy est la suivante :

*Chaque séance de commission fait l'objet d'un procès-verbal interne et confidentiel, établi par le verbaliste. Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission et au conseiller administratif délégué.*

*Si aucune objection n'est formulée, par les membres de la commission et le conseiller administratif présents à la séance, dans les quatre jours ouvrables dès sa communication par voie électronique, le procès-verbal est considéré comme approuvé.*

*Si des objections ou modifications sont émises, le procès-verbal est approuvé par la commission lors d'une séance ultérieure.*

*Le Bureau du Conseil municipal décide si un rapport issu d'un procès-verbal non-approuvé peut être communiqué au Conseil municipal.*



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Nicolas CLEMENCE





Service des affaires communales

Service des affaires communales  
Place de la Taconnerie 7  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

Commune de LANCY

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 20 juin 2019

**Présents** : M. LORENZINI, Maire, M. BONFANTI,  
M. RENEVEY Conseillers administratifs

M. CLEMENCE, Président  
Mme ADAM, M. AESCHBACHER, M. ANTICH, M. BARRY,  
Mme BENCKER, M. BRUN, M. BRUNIER, Mme CAPTYN,  
Mme CARTER, , M. COLLEONI, M. COUTO, Mme DEGLI  
AGOSTI, M. DEROBERT, Mme DE VECCHI, M. FLURY,  
M. FONTAINE, ~~M. FRANCIOLI~~, Mme GACHET  
CREFFIELD, Mme GLASSEY, M. HAAS, M. HANIFI, M.  
MARCOU, Mme MARMY, M. MATHIEU, M. MAUGUÉ,  
M. NUROCK, M. PAGE, M. REICHENBACH, M. REOLON,  
Mme ROSSELET, Mme RUERAT, M. SIDLER, Mme  
SÖNMEZ, M H. TEMEL, M. M. TEMEL, ~~Mme~~  
~~VILLARRUBIA~~,

- 1) Biffer ce qui ne convient pas
- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas
- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6<sup>e</sup> et au plus tard du 8<sup>e</sup> jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).
- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération mentionnant les votes (en cas d'unanimité, préciser le nombre de voix), ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à [communes.administration@etat.ge.ch](mailto:communes.administration@etat.ge.ch)

Date : 20 juin 2019

Le Conseil municipal, réuni en séance <sup>1)</sup> ordinaire  
~~extraordinaire~~ <sup>2)</sup>

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : 28 juin 2019

**Objet : Examen et approbation des comptes 2018 de la Fondation  
communale pour le logement de personnes âgées (FCLPA)  
(180-19.05)**

Signature : Nicolas CLEMENCE, Président





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 20 juin 2019**

---

Examen et approbation des comptes 2018 de la  
Fondation communale pour le logement des personnes âgées (180-19.05)

Vu l'article 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de l'organe de révision de la Fondation communale de Lancy pour le logement de personnes âgées ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 11 juin 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 32 oui / 0 non / 2 abstentions

D'approuver les comptes 2018 de la Fondation communale de Lancy pour le logement de personnes âgées ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :  
Nicolas CLEMENCE







Service des affaires communales  
Place de la Taconnerie 7  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil municipal**

Séance du 20 juin 2019

**Présents** : M. LORENZINI, Maire, M. BONFANTI,  
M. RENEVEY Conseillers administratifs

M. CLEMENCE, Président  
Mme ADAM, M. AESCHBACHER, M. ANTICH, M. BARRY,  
Mme BENCKER, M. BRUN, M. BRUNIER, Mme CAPTYN,  
Mme CARTER, , M. COLLEONI, M. COUTO, Mme DEGLI  
AGOSTI, M. DEROBERT, Mme DE VECCHI, M. FLURY,  
M. FONTAINE, ~~M. FRANCIOLI~~, Mme GACHET  
CREFFIELD, Mme GLASSEY, M. HAAS, M. HANIFI, M.  
MARCOU, Mme MARMY, M. MATHIEU, M. MAUGUÉ,  
M. NUROCK, M. PAGE, M. REICHENBACH, M. REOLON,  
Mme ROSSELET, Mme RUERAT, M. SIDLER, Mme  
SÖNMEZ, M H. TEMEL, M. M. TEMEL, ~~Mme~~  
~~VILLARRUBIA~~,

- 1) Biffer ce qui ne convient pas
- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas
- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6<sup>e</sup> et au plus tard du 8<sup>e</sup> jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).
- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération mentionnant les votes (en cas d'unanimité, préciser le nombre de voix), ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à [communes.administration@etat.ge.ch](mailto:communes.administration@etat.ge.ch)

Date : 20 juin 2019

*Le Conseil municipal, réuni en séance <sup>1)</sup> ordinaire  
<sup>2)</sup> extraordinaire*

*a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : 28 juin 2019*

**Objet : Examen et approbation des comptes 2018 de la Fondation  
communale immobilière de Lancy (FCIL) (181-19.05)**

Signature : Nicolas CLEMENCE, Président





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 20 juin 2019**

---

Examen et approbation des comptes 2018 de la  
Fondation communale immobilière de Lancy (181-19.05)

Vu l'article 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de l'organe de révision de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 11 juin 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 32 oui / 0 non / 2 abstentions

D'approuver les comptes 2018 de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :  
Nicolas CLEMENCE







**Service des affaires communales**

Service des affaires communales  
Place de la Taconnerie 7  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**Commune de LANCY**

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil municipal**

Séance du 20 juin 2019

**Présents** : M. LORENZINI, Maire, M. BONFANTI,  
M. RENEVEY Conseillers administratifs

M. CLEMENCE, Président  
Mme ADAM, M. AESCHBACHER, M. ANTICH, M. BARRY,  
Mme BENCKER, M. BRUN, M. BRUNIER, Mme CAPTYN,  
Mme CARTER, , M. COLLEONI, M. COUTO, Mme DEGLI  
AGOSTI, M. DEROBERT, Mme DE VECCHI, M. FLURY,  
M. FONTAINE, ~~M. FRANCIOLI~~, Mme GACHET  
CREFFIELD, Mme GLASSEY, M. HAAS, M. HANIFI, M.  
MARCOU, Mme MARMY, M. MATHIEU, M. MAUGUÉ,  
M. NUROCK, M. PAGE, M. REICHENBACH, M. REOLON,  
Mme ROSSELET, Mme RUERAT, M. SIDLER, Mme  
SÖNMEZ, M H. TEMEL, M. M. TEMEL, ~~Mme~~  
~~VILLARRUBIA~~,

- 1) Biffer ce qui ne convient pas
- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas
- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6<sup>e</sup> et au plus tard du 8<sup>e</sup> jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).
- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération mentionnant les votes (en cas d'unanimité, préciser le nombre de voix), ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à [communes.administration@etat.ge.ch](mailto:communes.administration@etat.ge.ch)

Date : 20 juin 2019

*Le Conseil municipal, réuni en séance <sup>1)</sup> ordinaire  
~~extraordinaire~~<sup>2)</sup>*

*a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : 28 juin 2019*

**Objet : Examen et approbation du rapport d'activité 2018 de la  
Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) (182-  
19.05)**

Signature : Nicolas CLEMENCE, Président







**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 20 juin 2019**

---

Examen et approbation du rapport d'activité 2018 de la  
Fondation communale immobilière de Lancy (182-19.05)

Vu l'article 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport d'activité de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 11 juin 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 32 oui / 0 non / 2 abstentions

D'approuver le rapport d'activité 2018 de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :  
Nicolas CLEMENCE







**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 20 juin 2019**

Vu la démission de Monsieur Damien SIDLER,

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par Monsieur Thomas VOGEL,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections, du 13 juin 2019,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Monsieur Nicolas CLEMENCE, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 20 juin 2019, à l'assermentation de Monsieur Thomas VOGEL, nouveau Conseiller municipal, remplaçant de Monsieur Damien SIDLER.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Nicolas CLEMENCE



## COMMUNE DE LANCY

### Projet de motion

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

### « Pour une égalité de fait à Lancy »

Mesdames les conseillères municipales,  
Messieurs les conseillers municipaux,

En février 2014, la Ville de Lancy adoptait une Charte éthique. En septembre 2016, elle s'engageait en faveur de l'égalité, au travers de la signature de la Charte pour l'égalité salariale.

La constitution fédérale et la constitution genevoise prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que « la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail ».

Depuis 1995, nous disposons par ailleurs d'une loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), et depuis 1998, d'une loi genevoise d'application de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LaLEg).

Malgré ces textes de loi, les femmes font encore l'objet de discriminations liées à leur genre et/ou à leur statut de mère en Suisse, elles se heurtent aussi bien au plafond de verre qu'au plafond de mère, soit l'ensemble des mécanismes économiques, managériaux, psychosociaux qui entravent la vie professionnelle des femmes du fait de leur genre et/ou de leur statut de mère. Les études montrent qu'aujourd'hui encore les femmes en Suisse gagnent en moyenne 20 % de moins que les hommes. De même la place des femmes dans l'espace public est régulièrement remise en question (harcèlement, architecture genrée, noms de rue à grande majorité masculins, etc.).

Il est temps que l'égalité de droit devienne une égalité de fait.

La Ville de Lancy, en tant qu'entité publique, a un devoir d'exemplarité.

Pour ces motifs et sur proposition des femmes Vertes et Socialistes élues, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Lancy invite le Conseil administratif à :

- procéder à une étude élargie touchant l'ensemble des activités de l'administration communale et visant à déterminer si l'égalité de fait est établie ;
- mettre en place un « plan égalité » pour parvenir dans les 5 ans à une égalité de droit et de fait ;
- intégrer dans ce plan des mesures touchant notamment :
  - o au budget : détermination d'un budget qui prend en compte la problématique de l'égalité femmes-hommes,
  - o aux ressources humaines : par exemple, tendre à la parité pour les postes de cadres, privilégier le job sharing, favoriser le télétravail et les horaires adaptés à la vie de famille, sensibiliser les membres du personnel au sexisme et à la diversité, analyser la grille salariale avec le logiciel Logib (mis à disposition par la confédération), créer un congé paternité et un congé parental élargi ;

---

**Conseil municipal du 20 juin 2019**

**Motion renvoyée à la Commission de l'administration et des affaires économiques  
par 20 oui, 14 non, 0 abstentions**

- à l'aménagement des bâtiments de l'administration : par exemple, création, lors de rénovation ou de construction des bâtiments publics, d'espaces d'allaitement et de toilettes mixtes où se trouveraient des tables à manger ;
  - à l'espace public : par exemple, veiller à un aménagement extérieur permettant une accessibilité universelle également aux femmes, prendre en compte l'égalité dans l'élaboration du Plan directeur communal, interdire et dénoncer les publicités sexistes sur le domaine public et sur le domaine privé visible du domaine public, sensibiliser les habitant.e.s à la problématique du harcèlement de rue ;
  - au parascolaire et aux crèches : par exemple, sensibiliser les encadrant.e.s à une éducation égalitaire, avoir des objectifs chiffrés quant à la création de places de crèche, constituer un fond littéraire, média et de jeux pour les bibliothèques/ludothèques favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre véhiculés par le matériel proposé aux enfants,
  - aux associations : par exemple, reconnaître et soutenir via des moyens logistiques et financiers les associations de défense de l'égalité femmes-hommes,
  - à la police municipale : par exemple, former les agent.e.s afin qu'ils et elles aient un comportement adapté face aux situations de harcèlement ou de violences faites aux femmes,
  - au sport et à la culture : par exemple, créer des installations sportives mixtes qui ne favorisent aucun des deux genres, mieux répartir les subventions en fonction du genre des pratiquant.e.s/artistes,
  - au Conseil municipal et au Conseil administratif : par exemple, prendre en charge des frais de garde des élu.e.s, adapter les horaires des séances et établir des directives claires et égalitaires touchant au congé maternité des élu.e.s du conseil administratif,
- effectuer un monitoring régulier de la mise en œuvre du plan et à en informer le Conseil municipal.

Femmes Vertes et socialistes du Conseil Municipal

Mathilde Captyn, Vally Carter, Martine Degli Agosti, Céline Rosselet, Nancy Ruerat, Sevinç Sönmez Polat, Olga Villarrubia

20 juin 2019

---

**Conseil municipal du 20 juin 2019**  
**Motion renvoyée à la Commission de l'administration et des affaires**  
**économiques par 20 oui, 14 non, 0 abstentions**

*Résolution présentée par les conseillères municipales et conseillers municipaux des groupes MCG, PLR et PDC*

### **Résolution : Pour une égalité à Lancy**

Considérant le cadre légal fédéral, cantonal et communal en vigueur,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Lancy

demande une mise en place d'actions en termes de sensibilisation et de prévention au sein de la Commune et auprès des diverses associations, groupements, collectifs subventionnés par la Commune, comme par exemple :

- Au sein de la bibliothèque et de la ludothèque, constituer un fonds littéraire, média et de jeux favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre véhiculés par le matériel proposé aux enfants.
- Encourager la parité entre artistes femmes et hommes lors des événements culturels.
- Donner des noms de femmes lancéennes connues aux nouvelles routes et rues de la Commune.
- Collaborer avec les Maisons de Quartier, les associations sportives, les associations culturelles afin de mettre en place des actions de sensibilisation auprès de leurs membres favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre en lien avec leurs activités.

Le MCG

Le PLR

Le PDC

---

***Conseil municipal du 20 juin 2019  
Résolution renvoyée à la Commission de l'administration et des affaires  
économiques par 18 oui, 15 non, 1 abstention***



Proposition présentée par le groupe PLR  
Date : 06 juin 2019

**Motion : Pour une place du 1<sup>er</sup> août véritablement piétonne**

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Lancy

considérant :

- Le réaménagement de la place du 1er août afin de la rendre piétonne ;
- L'installation de mobilier urbain propice au repos et à la détente ;
- la très forte présence d'enfants utilisant les jets d'eau comme place de jeux ;
- l'existence d'un fort risque d'accident entre un deux roues et les utilisateurs de ladite place (enfants, personnes âgées, famille);

Invite le Conseil administratif à

- Modifier la piste cyclable arrivant de l'avenue du Curé-Beaud et donnant sur le passage piéton afin d'empêcher le transit par la place du 1er août pour se rendre sur l'avenue des Communes-Réunies ;
- Poser une signalétique adéquate afin d'inciter les deux-roues (scooter, cyclistes, trottinettes) à utiliser le cheminement prévu à cet effet passant par le chemin des Semailles ;
- De poser une signalisation interdisant la circulation de tout type de véhicules sur l'ensemble de la place 1er août, à l'exception des véhicules des commerçants les jours de marché ;
- Donner mission à la police municipale de réprimer tous récalcitrants après une phase de sensibilisation.

Le groupe PLR

Thierry Aeschbacher  
Thierry Derobert  
Yannick Hanifi  
Aristos Marcou  
Yves Page

Le groupe Démocrate-Chrétien

Nathalie Adam  
Simon Antich  
Laurent Brun  
Michele Colleoni  
Monica De Vecchi  
Corinne Gachet Creffield  
Virginie Glassey  
Christian Haas  
Bénédict Marmy



*Proposition présentée par Les Verts et le Parti socialiste de Lancy*

Date de dépôt : 3 mars 2019

### **Motion : Lutte contre la pollution lumineuse**

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Lancy

considérant :

- différents articles des constitutions, lois et règlements, autant fédéraux, cantonaux que communaux relevant les compétences communales relatives à la pollution lumineuse, notamment l'art. 11, al. 1, de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), qui exige que les émissions lumineuses soient limitées à la source et l'art. 12 Q al. 6 du règlement cantonal d'application de la loi sur l'énergie qui dispose que l'Etat et les communes établissent tous les 4 ans un diagnostic en matière d'efficacité énergétique et de pollution lumineuse de leur parc d'installations d'éclairages et d'illuminations publics ;
- la motion M-2422 « Pour un éclairage nocturne économe » adoptée par le Grand Conseil et renvoyée au Conseil d'Etat le 30 août 2018 ;
- le rapport du Conseil fédéral de 2012, portant sur les « Effets de la lumière artificielle sur la diversité des espèces et l'être humain » et le projet d'aide à l'exécution de l'Office fédéral de l'environnement, portant sur les émissions lumineuses, et dont la publication de la version définitive paraîtra en 2019 ;
- que la pollution lumineuse a des conséquences directes sur la faune, la flore et les écosystèmes en agissant notamment sur le rythme biologique de la faune sauvage, les migrations et la chaîne alimentaire ;
- que la pollution lumineuse a des conséquences directes sur la santé humaine, en altérant le système hormonal et la sécrétion de mélatonine et en provoquant notamment des troubles du sommeil ;
- que la pose d'éclairages LED ne résout pas le problème de la pollution lumineuse, et qu'il est au contraire aggravé lors de l'utilisation de LED blanches à forte composante de lumière bleue, qui sont dommageables pour le vivant ;
- que l'impact sanitaire et écologique de la pollution lumineuse est de plus en plus reconnu et intégré dans les politiques publiques et la législation, en conjonction avec la mise en place de mesures d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ;
- les exemples des communes de Fläsch (GR) et de Val-de-Ruz (NE), qui prévoient de diminuer la pollution lumineuse et la consommation d'énergie en réduisant notamment le nombre de sources lumineuses, en se dotant de dispositifs dynamiques et en arrêtant l'éclairage public durant la nuit ;
- que la ville de Lancy s'est engagée en faveur du développement durable et du bien-être de sa population ;

Invite le CONSEIL ADMINISTRATIF

- à diminuer l'intensité et la durée de l'éclairage public, tout en s'assurant du maintien du sentiment de sécurité de la population, ce qui permettra à la fois de réduire la consommation d'énergie et de limiter les halos et la taille des zones touchées par une lumière directe et intense ;
- à étudier l'opportunité d'adapter l'éclairage public en instaurant des systèmes de luminaires intelligents ;
- à sensibiliser la population, les propriétaires d'immeubles et de maisons individuelles, ainsi que les régies et les entreprises situées sur son territoire à une utilisation rationnelle de la lumière, y compris celles des éclairages publicitaires, et qui préserve la population et l'environnement de la pollution lumineuse ;
- à présenter un rapport sur l'ensemble des mesures prises et à prévoir à Lancy contre la pollution lumineuse.

Pour les Verts  
Olga Villarrubia

Pour le Parti socialiste  
Nicolas Clémence

---

***Conseil municipal du 28 mars 2019***

***Motion renvoyée à la Commission du développement durable***

***Conseil municipal du 20 juin 2019***

***Motion amendée acceptée par 24 oui, 0 non, 10 abstentions***